

Extension du Forfait jours à l'ADEME ?

Le SNE est le seul syndicat à signer cet avenant. Un référendum va être organisé par la direction

Le Forfait jours (FJ) est entré en vigueur en 2019. La direction a souhaité convoquer les organisations syndicales pour négocier un nouvel avenant avec 3 objectifs : **Mettre à jour l'accord existant** (intégrer CET, déplacements, retraite progressive...) ; **Élargir le nombre de bénéficiaires** et **Majorer les incitations** au passage au FJ.

Les principales évolutions

- **Éligibilité élargie** : Tous les personnels issus du statut ingénieurs, cadres et cadres supérieurs (**classes A à D, 1 et 2**) deviennent éligibles au FJ sans condition de rémunération. L'élargissement de l'éligibilité avait été demandé par le SNE.
- **Volontariat** : Toute personne éligible **peut, si elle le souhaite, adhérer ou non** au FJ. **Un droit de retour sur simple demande est possible mais limité aux 2 premières années ou bien à tout moment sur recommandation du médecin du travail.** Une embauche en CDI ou CDD OD pourra se faire soit en décompte horaire (accord OTT avec badgeage) soit en FJ. Tout nouvel embauché, hors responsables hiérarchiques, pourra revenir, s'il le souhaite, au décompte horaire pendant 2 ans. La notion de volontariat était importante pour le SNE.
- **Régulation de la charge de travail** : Pour le travail **en présentiel, il est demandé de badger en entrée et en sortie**, pour le contrôle des temps de repos légaux entre journées de travail (mais aussi pour connaître les présences en cas d'incendie ou accident). La direction a maintenu néanmoins que ce soit une simple recommandation pour les hiérarchiques. Des avancées ont été obtenues dans le suivi de la charge de travail et les situations de non-respect des temps de repos seront transmises au comité de suivi.
- **Retraite progressive** : Une personne en retraite progressive pourra dorénavant si elle le demande, passer au FJ en conformité avec l'évolution de la réglementation.
- **Mesures incitatives** : La **prime de passage** au FJ sera de **2557 €** et le salaire à l'issue de la période du droit de retour est majoré de **1%** hors responsables hiérarchiques.

- **Compte épargne temps et déplacement professionnels** : Les modalités sont alignées sur les pratiques prévues à l'accord OTT.
- **Travail collectif et en équipe** : Le SNE a demandé et obtenu la recommandation de se rendre **disponible (dans la mesure du possible et hors déplacement ou réunion) entre 10h-12h et 14h-16h, même en FJ.** Il s'agit d'une simple recommandation écrite car contraire par définition au principe de FJ.

Le SNE, bien que partagé, signe aujourd'hui car cet avenant élargit l'éligibilité et permet à chacun de choisir le régime qui lui convient le mieux en fonction de son organisation et de son équilibre vie professionnelle vie personnelle. Adhérer au Forfait jours est une démarche volontaire, comme rester à l'OTT. Seul le régime de l'OTT d'ailleurs permet l'acquisition de RHD.

L'appropriation et les conséquences de ces modalités sur les salarié.es et les équipes restera à suivre. Pour le SNE, la libre adhésion à l'OTT est plus intéressante quand on a des journées de travail moyennes de plus de 8h. De même la libre adhésion au FJ est plus simple et laisse plus de liberté d'organisation si on régule et limite parfaitement son temps de travail journalier. De plus 2557€ et 1% de salaire seront versés. Les volontaires pour y adhérer devront s'autoréguler au quotidien. Cet avenant offre le choix à chacune et chacun.

Adhérez au SNE-FSU

Adhérer à un syndicat c'est participer à des choix collectifs. Le SNE défend les salarié.es et nos missions.

Le SNE travaille de façon collégiale, démocratique et transparente.

Rejoignez-nous si vous voulez que votre voix soit entendue et compte.